

Infodoc

université
PARIS
DIDEROT
PARIS 7

Rapport/Étude

**Juin juillet
2010**

n° 82

michele.wendling@univ-paris-diderot.fr

**Service de la Formation Continue,
Professionnelle et Permanente (SeFoCoPP)**

RAPPORT - ETUDE

- **Rapport des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance mai 2010**
www.ateliers-apprentissage.emploi.gouv.fr/

Améliorer la vie quotidienne des jeunes en alternance, développer l'alternance partout et pour tous et inciter les entreprises à s'engager davantage dans l'alternance sont les problématiques qui ont été abordées et pour lesquelles les participants à ces 3 groupes de travail ont fait des propositions.

Pour accompagner le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur, les préconisations de ce rapport sont les suivantes :

- ▶ **Expérimenter une nouvelle voie de l'alternance dans l'enseignement supérieur en complément des cadres de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation.**

Bien que cette nouvelle voie puisse se heurter à des difficultés techniques ainsi qu'à la réticence de certains acteurs, l'alternance pourrait s'ouvrir dans l'enseignement supérieur à d'autres modalités que celles du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, dès lors qu'elles seraient bâties sur des principes clairs.

Le « **système de stages alternants** » constituerait ainsi une troisième voie de l'alternance subordonnée au respect du cadre de référence de l'alternance (temps unique de formation, pilotage de la formation associant école et entreprise, fonction tutorale effective, apprenant mis dans l'entreprise en situation professionnelle pour une durée significative, reconnaissance de la formation venant sanctionner l'ensemble des compétences professionnelles acquises).

Les « stages alternants » dans les parcours de formation devraient alors être organisés selon la pédagogie de l'alternance (référentiel de compétences à acquérir dans un métier ou une culture professionnelle, parcours contractualisé entre l'étudiant, l'entreprise ou l'organisation d'accueil et l'institution éducative, réel accompagnement par la mise en place du tutorat, etc.). Ils se caractériseraient alors par une **conception globale de la formation** intégrant des allers-retours entre l'établissement de formation et l'entreprise **avant la remise du titre ou diplôme**.

Un mode conventionnel adapté aux stages alternants pourrait être défini, assorti d'une procédure d'enregistrement spécifique au travers d'un **modèle d'imprimé Cerfa** à mettre en place. Un **niveau minimum spécifique de rétribution du stagiaire alternant** serait déterminé, supérieur à celui du stagiaire non alternant. Ainsi, pour ce type de stage, la rétribution par mois de stage serait du même ordre que celle pratiquée dans les branches pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Une contribution financière de l'entreprise à l'institution éducative (couvrant par exemple 5 % du coût annuel de la formation) pourrait être exigée.

La partie de la formation effectuée en entreprise suppose en outre un **mode de validation** venant sanctionner les compétences et savoirs acquis au travers de l'expérience professionnelle. Le mémoire professionnel établi à partir des missions effectuées et de l'expérience vécue en entreprise constitue un support à cette validation, de même que d'autres modes offrant des garanties au moins équivalentes (par exemple une grille d'évaluation par un professeur tuteur en lien avec le stagiaire et l'entreprise).

Conditions de réussite

- Expérimentation sur les niveaux de sortie vers l'emploi L3 et M2.
- Modification législative.
- Modalités de contrôle du respect des principes de l'alternance.
- Incidences sur le financement du dispositif.

► **À l'université, mettre aussi l'accent sur le développement de l'alternance dans les formations de lettres, de sciences humaines et sociales.**

Le domaine des lettres et celui des sciences humaines et sociales peut aussi bien s'ouvrir à l'alternance que celui des sciences exactes ou de la gestion. Un effort particulier pourrait utilement être porté vers ces formations afin d'y assurer son développement.

Conditions de réussite

- Appui à la recherche d'entreprises.

► **Reconnaître l'investissement des enseignants-chercheurs dans la mise en œuvre de l'alternance à l'université.**

L'autonomie des universités leur ouvre l'opportunité de développer un support au montage de formations en alternance et de mieux reconnaître l'investissement individuel et collectif d'enseignants-chercheurs dans l'organisation et la gestion de parcours d'alternance, qui imposent des exigences distinctes de celles sur lesquelles repose habituellement l'évaluation des universitaires.

La conception et la mise en œuvre de formations en alternance pourraient être prises en considération dans l'évolution des carrières des enseignants-chercheurs afin de favoriser le développement du modèle de l'alternance à l'université.

Conditions de réussite

- Modification réglementaire.
- Incidence sur le dispositif d'évaluation des enseignants-chercheurs.

► **Favoriser la mixité des publics au sein d'une même formation en veillant à la prise en compte des spécificités de l'alternance.**

La mixité des parcours individuels académiques et alternants au sein d'une même formation constitue un élément à encourager. Ainsi, des écoles ou universités font cohabiter, dans un même parcours modulé, les deux types d'apprenants qui se distinguent alors plus par leur statut d'étudiant ou de salarié que par les cursus suivis et titres obtenus. Cette cohabitation correspond à la prise en compte de besoins, motivations et projets différents au sein de la population d'apprenants (financement des études, maturité, clarté du projet de professionnalisation, souhait d'explorer les réalités de plusieurs milieux professionnels avant de s'engager). Un **processus d'aide au diagnostic** des désirs et des talents des étudiants et d'aide à l'orientation permettrait à l'étudiant de poser un choix raisonné pour le contrat d'apprentissage ou la séquence de stages en alternance. Cette évolution vers plus de souplesse dans l'offre des modalités de l'alternance favoriserait son développement, pour autant qu'une modularité suffisante des cursus soit possible et organisée à l'intérieur d'une même formation. Il importe alors de se référer aux principes de l'alternance pour assurer que la spécificité de ce modèle pédagogique soit effectivement prise en compte.

► **Promouvoir une macroéconomie ajustée de l'alternance.**

- **Pour les établissements d'enseignement supérieur, instituer à partir du niveau L3 des contributions de l'entreprise et de l'apprenti au coût de formation engagé par l'établissement.**

L'enseignement supérieur présente des spécificités qui peuvent justifier l'adaptation du modèle financier de l'alternance. La mixité des publics au sein d'une même formation fait en effet apparaître une distorsion significative sur le paiement des frais de scolarité.

1. Dans le cadre du système de stages alternants (troisième voie de l'alternance), une **contribution financière de l'entreprise** à l'institution éducative (couvrant par exemple 5 à 10 % du coût annuel de la formation) pourrait être exigée.

2. Afin de rechercher une certaine équité, une **contribution annuelle de l'apprenti** à sa formation de l'ordre de 10 à 20 % des frais de scolarité pourrait être introduite.

Conditions de réussite

- Adaptation réglementaire de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.
- Mener une évaluation approfondie de l'équilibre entre la ressource et la dépense pour chacun des acteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage et de l'alternance.

Le développement de la formation par alternance suppose une analyse approfondie de l'utilisation de l'ensemble des financements mobilisés. Cette évaluation pourrait assurer une plus grande transparence et contribuer à une optimisation de l'allocation des moyens mis en oeuvre, par une meilleure répartition des financements et leur adéquation aux coûts de formation engagés. Elle permettrait alors de mieux identifier les capacités de développement de l'apprentissage et de l'alternance dans l'appareil de formation et de prendre des mesures complémentaires sur la répartition des ressources disponibles.

Conditions de réussite

- Mission d'évaluation confiée aux corps de contrôle de l'État.

Quelques unes des autres préconisations de ce rapport :

► Développer la mobilité européenne des jeunes en alternance.

En dépit des différentes aides existantes, seulement 3 % des apprentis bénéficient d'une expérience de mobilité européenne au cours de leur formation. Il semble nécessaire de prendre des mesures afin d'engager une dynamique permettant à de plus en plus de jeunes de pouvoir partir en mobilité, expériences qui permettent à la fois de valoriser l'apprentissage, de rendre les jeunes plus autonomes et d'améliorer ainsi leur employabilité future.

Il est proposé :

1. De prévoir, au cours de la formation, une période de mobilité à l'échelon européen. Cette période, d'une durée de 15 jours à 3 semaines hors du CFA, aurait lieu pendant le contrat en alternance (soit pendant le temps passé en organisme de formation, soit pendant le temps passé en entreprise), et permettrait, en vue de l'exercice de leur métier, de rendre les jeunes plus autonomes.

2. De mettre en place un fonds dédié en complément des actions de l'Agence 2E 2F (Agence de mobilité internationale et européenne) et de mobiliser les fonds du programme Leonardo, et le cas échéant, assurer un soutien financier par le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA). Sur la base d'un coût forfaitaire de 800 € par jeune, les montants annuels pour accompagner une politique volontariste en matière de mobilité serait de 15 millions d'euros pour 20 000 départs de jeunes en mobilité soit l'équivalent 5 % d'apprentis en plus.

Par ailleurs, il conviendrait de faciliter l'organisation des échanges entre porteurs de projets français et européen et de simplifier les règles et procédures administratives pour faciliter les départs en formation ou les expériences de stages en entreprise à l'étranger.

Enfin, il convient de faciliter le transfert, la reconnaissance et la capitalisation des acquis de l'apprentissage au niveau européen en s'appuyant sur les dispositifs existants (Europass...) et en encourageant le programme ECVET (système européen de transfert de crédits dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle) qui sera mis en place progressivement à partir de 2012.

► Rapprocher le statut des apprentis de celui des étudiants.

Créée par une circulaire du 13 juillet 1978, la carte d'étudiant en apprentissage ne confère pas les mêmes droits que la carte d'étudiant.

Si un arrêté du 12 septembre 2005 fait évoluer le statut de l'apprenti qui devient « étudiant des métiers » et précise que la carte nationale d'apprenti doit permettre de bénéficier de réductions tarifaires, on constate aujourd'hui que trop peu d'apprentis utilisent cette dernière, et que les avantages associés sont moindres que pour les étudiants.

Par conséquent, il est proposé :

1. D'aligner progressivement les avantages associés à la carte nationale d'apprenti sur ceux consentis aux étudiants, notamment dans le domaine culturel.

Conditions de réussite et calendrier

- Nouer les partenariats nécessaires avec les têtes de réseau concernées (Gaumont, MK2, UGC, musées nationaux, ministère de la Jeunesse et des Sports...) afin d'accorder des réductions aux apprentis.
- Modifier par arrêté ministériel la maquette de la carte nationale d'apprenti en mettant en évidence la mention «étudiant des métiers».

2. S'assurer que tout apprenti puisse bénéficier, sur présentation de la carte d'étudiant des métiers, des prestations de restauration fournies par les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires au tarif étudiant (subventionné), mais aussi par les lycées (conseils régionaux) et les centres de formation AFPA (conseils régionaux).

Sur la base d'une hypothèse de 20 % des apprentis bénéficiant de ces avantages et pour 100 repas par an, on peut estimer la dépense maximale à 22,3 millions d'euros.

Pour inciter les entreprises à s'engager davantage dans l'alternance :

► Rendre le système des quotas plus incitatif et plus dynamique.

1. Moduler la surtaxe en fonction du taux d'alternants effectivement atteint.

La surtaxe, actuellement d'un taux uniforme de 20 %, pourrait suivre un barème dégressif, de 20 à 10 %, afin de tenir compte des efforts réalisés par l'entreprise et de l'encourager à les poursuivre.

2. Étendre progressivement le système du quota aux PME.

Ce quota pourrait être relevé progressivement (1 %, 2 % et 3 %) afin de permettre à ces entreprises de s'adapter à ces nouvelles règles.

3. Accorder un «bonus» aux entreprises qui dépassent le quota.

• La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2008

Note d'information n° 10.09 mai 2010 de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

www.enseignementsup-recherche.gouv

En 2008, dans les universités 3 981 dossiers de demande de VAE ont été examinés par un jury. 3 763 validations de diplômes ont été délivrées au titre de la VAE. 1 805 sont des validations partielles et 1 958 des validations totales.

35,3% des candidats VAE ont obtenu un master, 33% une licence professionnelle et 14,5% une licence.

Les disciplines dans lesquelles les VAE ont été le plus demandées et délivrées sont les sciences économiques, la gestion et l'AES (36,4%), suivies des sciences humaines et sociales, dont l'information et la communication (26,6%), et les sciences fondamentales appliquées (21,3%).

Les actifs ayant un emploi sont plus nombreux (84,5%) que les demandeurs d'emploi (14,9%) à bénéficier de la VAE.

Les cadres sont les principaux bénéficiaires de la VAE, ils représentent 46,4%, les professions intermédiaires dont les techniciens 36,7% et les employés 16,7%.

Parmi les bénéficiaires de la VAE, les 30-39 ans sont les plus représentés (39,4%) ; les 40-49 ans sont à peine moins nombreux (38,9%). Seuls 8,7% ont moins de 30 ans.

56,6% d'entre eux sont des hommes.